

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

<p>Délibération N° 22.012.3</p> <p>En exercice 37 Présents 29 Votants 35 Pour 35 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS</p> <p>CONVENTION-CADRE D’ANIMATION DE LA ZONE NATURA 2000 « MARE DU PLATEAU DE VENDRES » ENTRE L’ÉTAT ET LA DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	---

Date de la convocation : 02/02/2022

L’an deux mille vingt-deux
Et le 8 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, au centre « Les Sablières » de la commune de Vendres, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryse LACOMBE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par madame Viviane ROUQUET-TAFANI).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : madame Catherine LIMORTÉ.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 8 février 2022

**Convention-cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres »
entre l'État et La Domitienne – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la Directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la Directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-01-07 du 4 janvier 2007 approuvant le document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101431 Mare du plateau de Vendres ;

Vu l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101431 Mare du plateau de Vendres ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion du Conservatoire du littoral ;

Vu la désignation de la Communauté de communes La Domitienne en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 20 mars 2018 ;

Vu la délibération n° 18.072.3 du Conseil communautaire du 2 mai 2018 relative à l'approbation de la convention cadre d'animation de la zone Natura 2000 pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

Vu le projet de convention-cadre d'animation entre l'Etat (Ministère en charge de l'écologie), représenté par le Préfet de l'Hérault, et La Domitienne, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la convention-cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Mare du plateau de Vendres » a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101431 Mare du plateau de Vendres, proposé à l'inscription au réseau Natura 2000 ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que la convention cadre-d'animation est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre et d'animation et de suivi du document d'objectifs seront réalisés selon les réglementations en vigueur et selon les cahiers des charges des différentes mesures types contractuelles visées par le document d'objectifs, notamment celles afférentes à chaque outil de contractualisation (mesures agroenvironnementales, contrats Natura 2000, charte, convention) ;

Considérant les engagements respectifs de l'Etat et de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant les modalités financières et les moyens mis à disposition de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que l'objet de cette convention pourra être modifié par avenant pour prendre en compte l'évolution des missions confiées à l'animateur ou l'évolution éventuelles des règlementations ou instructions ministérielles ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention-cadre entre l'État et La Domitienne, fixant les modalités de l'animation, de la mise en œuvre et du suivi du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation FR 9101431 « Mare du plateau de Vendres ».

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout autre document administratif, technique et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets des exercices aux chapitres prévus à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_01

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20220208-DELIB_22_01